

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/03/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/03/2016

**DELIBERATION N° CR 40-16****DU 17 MARS 2016****ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT  
OUVERTURE DES LOGEMENTS SOCIAUX DU CONTINGENT REGIONAL POUR LUTTER  
CONTRE LA PENURIE D'ENSEIGNANTS**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code de la construction et de l'habitation,
- VU** Le code de l'urbanisme,
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU** La délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement,
- VU** La délibération n° CP 11-868 du 16 novembre 2011 modifiée relative à l'aide à la création de logement locatifs sociaux,
- VU** La délibération n° CP 11-866 du 16 novembre 2011 modifiée relative à la lutte contre la précarité énergétique et sociale,
- VU** L'avis émis par la commission du logement et de la politique de la ville,
- VU** L'avis émis par la commission des finances,
- VU** Le rapport CR 40-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :**

Décide qu'une partie des droits de réservation de logements sociaux dont bénéficie la Région en contrepartie de ses aides financières peut bénéficier à des professeurs nouvellement nommés dans des lycées confrontés à une pénurie d'enseignants dans les académies de Versailles et Créteil, sous réserve que l'Etat s'engage à ce que ces professeurs y restent affectés pour une durée minimale définie par convention entre l'Etat et la Région.

**Article 2 :**

Mandate la Présidente pour négocier avec l'Etat la convention correspondante et délègue à la commission permanente l'approbation de ladite convention.

**La Présidente du conseil régional  
d'Ile-de-France**

**VALERIE PECRESSE**